

Conditions générales de vente

(Valables à partir du 1 avril 2011)

En validant sa commande, le client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

Article 1 – Objet

Namur CentreVille donne en location du matériel de décoration sous forme de jardinières fleuries.

Article 2 – Commande

Les commandes peuvent se faire uniquement via le formulaire adéquat qui peut être demandé à l'adresse: sandrine.regnier@namurcentreville.be ou par téléphone au 081/26.26.38.

Article 3 – Prix

1.1. Le prix des jardinières sont indiqués Htva, en euros.

1.2. Les prix indiqués concernent la location des jardinières. Celles-ci restent la propriété de Namur CentreVille.

Article 4 – Paiement

4.1. La location est payable au comptant.

4.2. Tout retard entraîne de plein droit, sans mise en demeure, l'exigibilité d'un intérêt moratoire de 1% par mois, tout mois commencé étant dû.

4.3. De plus, à défaut de paiement à l'échéance, le montant de la facture sera majoré de plein droit d'un montant de 15% à titre de dommages et intérêts avec un minimum de 50€.

Article 5 – Litiges

5.1. Toute réclamation relative à une facture sera faite par lettre recommandée dans les 8 jours de sa réception.

5.2. Cette convention est conclue pour une durée de 6 mois prenant cours le jour de la mise à disposition du matériel.

5.3. Les tribunaux de Namur sont seuls compétents pour trancher toutes les contestations pouvant naître de la présente convention.

Article 6 – Gestion du matériel et entretien

6.1. Le locataire s'engage à rembourser le matériel en cas de perte, vol ou dégradation.

6.2. Le locataire étant gardien du matériel qui lui est confié en assume l'entière responsabilité en cas de chute éventuelle.

6.3. Le locataire veillera à gérer ses jardinières en bon père de famille. Il veillera à rentrer ou assurer son matériel en cas d'intempéries annoncées (tempêtes, vent violent, etc.).

6.4. L'arrosage et l'entretien quotidiens des jardinières est à charge du locataire.

6.5. Le matériel ne peut être cédé à un tiers ou déplacé sans accord écrit à Namur CentreVille.

J'ai lu et accepte les conditions générales de vente.

Signature :



